Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260309-20260309DCM5-DE

Commune de Locmaria-Plouzané

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-PLOUZANÉ

Délibération n° : 2026.03.09 DCM5

Séance du 09 mars 2026

Date de convocation : 24 février 2026
Date d'affichage : 24 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 22

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Adeline BIDAULT, Mme Denise BOURVEN, Mme Delphine CHAMBRIN, Mme Frédérique CLECH, Mme Marie-Thérèse GARRET, Mme Isabelle GIBAULT, Mme Claire-Andrée LABRIÈRE, Mme Martine LE PERSON, Mme Julie LE ROUX, Mme Sylvie PODEUR, Mme Élise QUINQUIS et Mme Annie TALANDIER.
M. Florent BÉGOC, M. Jean-Michel GUENEUGUES, M. Bernard LE BIS, M. Christophe LE GAL, M. Steven LE MOIGNE, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Loïc RAULT et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
M. Cyril BELLO à Mme Sylvie PODEUR ;
Mme Françoise FOLL à M. Loïc PETIT DE LA VILLEON ;
Mme Cécile SOLINSKI à Mme Frédérique CLECH.

Absents :
M. Jean-Michel ABARNOU ;
Mme Clara CHAOUI ;
M. Florian MOREL.

M. Loïc PETIT DE LA VILLEON a été désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint.

OBJET : Autorisation de programme : Travaux de voirie Route de la Madeleine – Rénovation énergétique de Ti Lanvenec – Rénovation et mise aux normes des vestiaires du foot – Rénovation énergétique de l'éclairage public
Domaine : 7.10 Divers – Délibérations relatives aux autorisations de programme

Exposé

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 3111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260309-20260309DCM5-DE

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité, à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la commune souhaite gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP, depuis l'année 2023. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire.
Les crédits de paiement non-utilisés une année, devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal, au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fait aussi par délibération du Conseil municipal.

Bilan annuel d'exécution et modifications de ces AP/CP :

- Travaux de voirie Route de la Madeleine

Montant de l'autorisation de programme TTC
501 259.19 €

Imputation comptable			Réalisé 2024	Réalisé 2025
Opération	Article	Fonction		
13	2315	845	234 293.13 €	266 966.06 €

234 293.13 € 266 966.06 €

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260309-20260309DCM5-DE

❖ Rénovation énergétique de Ti Lanvenec

Montant de l'autorisation de programme TTC
1 299 929.89 €

Imputation comptable			Réalisé 2025	Crédits de paiement TTC (CP)
Opération	Article	Fonction		2026
102	2313	311	34 929.89 €	1 265 000.00 €
			34 929.89 €	**1 265 000.00 €**

❖ Rénovation et mise aux normes des vestiaires du foot

Montant de l'autorisation de programme TTC
400 000.00 €

Imputation comptable			Réalisé 2025	Crédits de paiement TTC (CP)	
Opération	Article	Fonction		2025	2026
68	2313	321	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €
			0.00 €	**0.00 €**	**400 000.00 €**

❖ Rénovation énergétique de l'éclairage public

Montant de l'autorisation de programme TTC
292 252.00 €

Imputation comptable			Crédits de paiement TTC (CP)									
Opération	Article	Fonction	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
14	2041582	512	33 000.00 €	31 680.00 €	30 961.00 €	30 243.00 €	29 524.00 €	28 806.00 €	28 087.00 €	27 369.00 €	26 650.00 €	25 932.00 €

Délibération

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Prendre acte du bilan annuel d'exécution des AP/CP, présenté, ci-dessus ;
- Modifier ces AP/CP présentées, ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260309-20260309DCM5-DE

- Ajouter une AP/CP pour la rénovation énergétique de l'éclairage public.
- Supprimer l'AP/CP pour les travaux de voirie Route de la Madeleine.

Vote

☐ Nbre d'abstention
☐ Nbre de vote « contre »
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANE (Finistère)

M. Loïc PETIT DE LA VILLEON,

Secrétaire de séance.